

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

du 6 juin 2008

ARRETE

Le Maire de Fontenilles,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 16 juillet 1984 relative aux activités physiques et sportives,
Vu le Code Pénal,

Compte tenu des conditions climatiques

L'arrêté du 4 juin 2008 concernant les terrains de sport de l'Espêche est levé à compter de ce jour 11 h 00.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'utilisation de tous les terrains de sport est autorisée à compter du 6 juin 2008, 11 h 00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'à l'entrée des terrains de sport.

Fait à Fontenilles, le 6 juin 2008

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
R. IGLESIAS**

